

L'assassin d'un lycéen niçois meurt en prison

Le meurtrier du petit Alex ne sera finalement pas jugé. Leonel Pereira Robalo, Portugais d'origine capverdienne, est mort à l'âge de 22 ans, au cœur de l'été, à la maison d'arrêt de Grasse. Il y purgeait une peine de 15 ans de réclusion pour l'assassinat d'un lycéen niçois. La nouvelle de sa mort, due à un suicide selon toute vraisemblance, ne s'était pas ébruitée jusqu'ici. Elle a filtré hier après-midi, à Nice, au détour d'une audience correctionnelle connexe au procès d'assises (*lire l'encadré ci-contre*).

Le 21 janvier 2009, Leonel Pereira Rebelo portait treize coups de couteau - dont deux fatals - à Alex Mendes Semedo, Capverdien de 16 ans, victime d'un terrible guet-apens dans une cour intérieure d'immeuble. Il ne voulait pas le tuer, assurera son agresseur. Mais venger à sa manière sa compagne, Elodie, du viol dont elle accusait Alex. Viol dont la réalité sera mise en doute par les enquêteurs.

Le verdict de la cour d'assises des Alpes-Maritimes tombera le 24 septembre

2010 : quinze ans de réclusion pour Leonel Pereira Robaldo, et six pour Elodie, mineure au moment des faits, pour complicité d'assassinat. Sa défense fera aussitôt appel. Le parquet aussi, pour les deux condamnés. Le procès en appel à Aix-en-Provence était prévu du 10 au 14 octobre prochains.

Pendu avec ses draps

Mais entre-temps, Elodie a obtenu sa remise en liberté, dès novembre dernier. Et elle est tombée enceinte. La jeune fille venant d'accoucher, le procès a été renvoyé à une date ultérieure, sans doute au premier semestre 2012. Cette fois-ci, elle seule répondra de la mort d'Alex, elle qui a guidé le meurtrier jusqu'à sa cible par SMS. Leonel Pereira Robalo, lui, a mis fin à ses jours.

« Il s'est pendu avec ses draps et a laissé des lettres », confirme son avocat, M^e Gérard Baudoux. Un geste fatal commis alors que le détenu, réputé turbulent, avait été placé au quartier disciplinaire. Il y a un an, avant le procès, il avait déjà

fait une tentative de suicide qui l'avait plongé pendant trois jours dans le coma.

« On n'était pas sûrs qu'il soit apte à être jugé, se rappelle M^e Adrien Verrier. Pour l'avocat de la partie civile, « ce pauvre garçon, manipulé par cette fille, n'a pas réussi à vivre avec ce geste. Il l'a payé juridiquement et de sa vie. C'est un gâchis pour tout le monde. La famille d'Alex n'éprouve pas de frustration, car il y a eu le procès en première instance et qu'il a reconnu son geste. Elle prend acte et est navrée pour l'autre famille. »

Celle-ci avait accueilli la nouvelle avec dignité. Pour sa part, le parquet de Grasse a diligenté une enquête sur les circonstances de la mort de Leonel Pereira Robalo. Le premier suicide déploré par l'établissement pénitentiaire en trois ans. Coup dur pour le procès en appel, observe M^e Mathurin Lauze, l'un des avocats d'Elodie. « Elle répond de complicité. Forcément, le co-accusé va manquer... »

CHRISTOPHE CIRONE
ccirone@nicematin.fr

Sa complice victime d'un lynchage à Nice

Elle est passée du banc des accusés à celui de la partie civile. Du moins le temps d'un procès devant la 7^e chambre correctionnelle, hier à Nice.

Reconnue coupable de « complicité d'assassinat », Elodie, 19 ans aujourd'hui, avait recouvré la liberté après à peine deux mois de détention. Mais le retour à l'air libre a été douloureux. Le 7 décembre 2010, sur le quai de la gare centrale de Nice, elle est reconnue par quatre amies d'Alex Mendes Semedo. « C'est elle ! C'est Elodie ! » Les jeunes filles la poursuivent, la font chuter et vont la « défoncer ». Avec les poings et les pieds, à la tête, au dos, aux mains... Un lynchage interrompu par l'intervention d'un témoin. Bilan : deux jours d'ITT.

« Son préjudice est surtout psychologique », explique

M^e Mathurin Lauze, précisant qu'Elodie a dû quitter la cité des Moulins. Deux de ses habitantes sont poursuivies pour violences en réunion. Une mineure qui sera jugée devant le tribunal pour enfants, et Dior, 18 ans. En pleurs à la barre, elle dit sa colère de voir en liberté celle qui, à ses yeux, est responsable de la mort d'un ami. « Je suis navrée d'avoir à le dire, mais elle ne regrette rien, confirme M^e Elisabeth Roustan. Je n'approuve pas ce qu'a fait ma cliente, mais je la comprends. »

« Elles n'avaient pas à se faire justice elles-mêmes ! », souligne Corinne Savorine. La procureure requiert 4 mois avec sursis mise à l'épreuve, et interdiction de rencontrer la victime. Le tribunal présidé par la juge Charles la suit, mais réduit la peine à 3 mois.

C. C.